

Conseil Municipal N° 6 du 26 juin 2009

Délibération n° 70

SERVICE DE L'EDUCATION -

RESTAURATION MUNICIPALE : TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010 - ECOLES PUBLIQUES - ECOLES PRIVEES - MODIFICATION DU CATALOGUE DES TARIFS -

09-458

Mesdames, Messieurs,

La Cuisine Centrale approvisionne les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville dans lesquels plus de 20.000 élèves déjeunent chaque jour.

Un nombre de plus en plus important de familles n'inscrivent plus leurs enfants à la cantine faute de revenus suffisants, ces revenus n'ouvrant cependant pas droit à gratuité ou à réduction suffisante.

Cette situation intolérable et lourde de conséquences sur le développement des jeunes enfants ne pouvait perdurer ; la ville de Toulouse souhaite donc modifier la grille des tarifications.

Ces modifications doivent répondre à trois objectifs :

- étendre la gratuité de la restauration
- atténuer les effets de seuil
- améliorer la progressivité des tarifs en créant de nouvelles tranches de tarifications

La grille de tarifications, qui est soumise à votre validation permet :

- d'étendre la gratuité de la restauration à 26 % des familles, alors qu'à ce jour seulement 5 % en bénéficient
- de baisser les tarifs pour 55 % des familles dont les revenus s'échelonnent de 914 à 3 200€.

Cette estimation s'entend à effectifs scolaires et revenus familiaux constants.

Je rappelle que les revenus pris en compte s'entendent hors prestations sociales versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

En conséquence, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs de vous soumettre l'adoption de la délibération suivante :

Article 1 : Tarifs applicables dans les écoles publiques

Les tarifs s'établissent comme suit :

ECOLES ELEMENTAIRES & MATERNELLES

	REVENUS MENSUELS (hors prestations CAF)	ELEMENTAIRE			MATERNELLE		
		TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF A	TARIF B	TARIF C
		1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
TRANCHE 1	De 0 à 914 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
TRANCHE 2	De 914,01 à 1 372 €	1,75 €	1,70 €	1,65 €	1,75 €	1,70 €	1,65 €
TRANCHE 3	De 1 372,01 à 1 600 €	3,05 €	3,00 €	2,95 €	3,05 €	3,00 €	2,95 €
TRANCHE 4	De 1 600,01 à 3 200 €	3,15 €	3,10 €	3,05 €	3,15 €	3,10 €	3,05 €
TRANCHE 5	De 3 200,01 à 4 500 €	3,30 €	3,25 €	3,20 €	3,25 €	3,20 €	3,15 €
TRANCHE 6	Plus de 4 500 €	3,45 €	3,40 €	3,35 €	3,30 €	3,28 €	3,25 €
Enseignants		3,80 €					

Article 2 : Tarifs applicables aux organismes scolaires à caractère éducatif

Les tarifs des repas destinés à certains organismes à caractère éducatif, ayant passé une convention en ce sens avec la Ville de TOULOUSE, s'établissent comme suit :

- CALANDRETAS TOLZANAS DE COSTA PAVADA et DE SANT CUBRAN	Mêmes conditions que les élèves de l'enseignement public
- LE TOURIL	Tarif 2 C
- C.C.A.S. (LE RAMEL)	Tarif 3C
- I.D.A.C.	
- Institut médico-professionnel LAMARK	
- I.M.P. L'ESCOLO LAPUJADE	Tarif Enseignants
- Enseignants et Educateurs affectés dans ces établissements de l'enseignement public	

Tarifs applicables aux autres bénéficiaires :

- Les éducateurs et stagiaires – enseignants	Tarif Enseignants
- Le personnel municipal (ATSEM, adjoint technique, surveillant d'interclasse et les agents sous Contrat Aidé) en service pendant l'interclasse ou chargé des entrées et sorties	Gratuit
- Les animateurs assurant l'interclasse	Gratuit
- Les stagiaires issus d'établissements scolaires ou d'organismes d'insertion intervenant pendant l'interclasse	Gratuit
- Le personnel municipal sous Contrat Aidé n'intervenant pas pendant l'interclasse	Tarif 2A

Article 3 : Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de ces dispositions qui seront intégrées dans le recueil des tarifs des Services Publics de la Ville de Toulouse.

Article 4 : Toutes dispositions contraires incluses dans les délibérations antérieures sont abrogées. Les autres clauses demeurent inchangées.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,
POUR LE MAIRE**

L'Adjoint Délégué

Gisèle VERNIOL

